

REGLEMENT INTERIEUR

à partir des statuts votés le 18 janvier 2022 et révisés par le Conseil d'Administration du 29 avril 2022

Art.1 – L'Association AVF LE MANS a pour mission d'accueillir en priorité les Nouveaux Habitants dans nos villes et les personnes en recherche de lien social pour favoriser la création et le développement d'un réseau relationnel.

Art.2 – Pendant 1 an, les Nouveaux Habitants et les Nouveaux Adhérents ont la priorité dans les animations quand il y a un nombre limité de places.

Art. 3 – Au-delà de la période de 3 ans, il serait souhaitable que l'adhérent apporte sa contribution au bon fonctionnement de l'AVF. Il pourrait lui être proposé, ainsi qu'à l'adhérent de longue date, de parrainer éventuellement un Nouvel Habitant ou un Nouvel Adhérent, ou d'assurer des permanences à l'accueil.

Art. 5 – Il est demandé aux adhérents la neutralité politique et confessionnelle au cours des animations et dans les locaux de l'AVF.

Art. 6 – Etant donné le caractère apolitique de l'Association, un mandat politique n'est pas cumulable avec un poste de membre du Conseil d'Administration.

Art. 7 - Deux membres de la même famille (époux, concubins, frères, soeurs, ascendants, descendants) ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration de l'AVF local.

Art 8 – Les AVF sont structurés de la même façon, c'est-à-dire :

BUREAU

- 1 Président
- 1 Trésorier
- et si possible 1 Vice-Président et 1 Secrétaire Général

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Autres Administrateurs en charge de fonctions précises (accueil, animations, relations extérieures, etc..) :

- L'AVF comportera un Service ACCUEIL qui se chargera également de tout ce qui a trait aux Nouveaux Habitants. L'accueil des nouveaux habitants est placé sous la responsabilité de la présidence. Le ou la Responsable de l'ACCUEIL sera membre du Conseil d'Administration de l'AVF.
- L'AVF comportera également un Service ANIMATION qui organise et regroupe toutes les activités régulières ou ponctuelles vers lesquelles seront dirigés les Nouveaux Habitants et les Nouveaux Adhérents. Ces activités seront toujours considérées comme SUPPORT D'ACCUEIL et laisseront la priorité d'accès aux Nouveaux Habitants. Le ou la Responsable des ANIMATIONS sera membre du Conseil d'Administration de l'AVF. Outre le rôle d'organisateur des activités, elle aura la charge de sensibiliser les adhérents au service de l'association afin de développer le bénévolat. Cette responsabilité pourra lui être retirée par le conseil d'administration, sur proposition du Bureau, s'il y a manquement à l'esprit d'accueil du nouvel arrivant.
 - Le Conseil d'Administration aura lieu 1 fois par trimestre minimum, sur convocation envoyée au moins une semaine avant.

Art. 8 bis - Une personne cooptée un an avant une année électorale, pourra présenter sa candidature pour un mandat de 3 ans, sans que cette année soit déduite de ce mandat.

Art. 9 – Les jours de permanence à l'accueil sont :

- les lundi, mardi, mercredi, jeudi, et vendredi 14h. À 17h.
- L'accueil est fermé pendant les vacances scolaires, mais certaines animations continuent en fonction de la disponibilité des responsables.

Art. 10 – L'AVF Le Mans est propriétaire de ses locaux au 94 bis, rue Nationale.

Le Conseil d'Administration, élu par les adhérents en Assemblée Générale, assure la gestion quotidienne en prenant les mesures nécessaires à la sécurité des personnes et des biens.

L'AVF Le Mans dispose de 8 places de parking. Elles sont réservées dans l'ordre suivant, sachant que les places de parking dans la rue sont gratuites pour les handicapés :

1. Aux accueillants de service
2. Aux responsables d'animation de service
3. Aux membres du bureau
4. Aux personnes à mobilité réduite.

Art. 11 – Les accueillants et les animateurs se réunissent périodiquement avec leurs responsables.

Art. 12 – Les cotisations des membres sont payables avant le 15 novembre. Les Nouveaux Habitants et les Nouveaux Adhérents s'acquittent de leur cotisation au moment de leur adhésion.

Après les vacances de Février, le montant de la cotisation du Nouvel Habitant et du Nouvel Adhérent est réduite de moitié.

Art. 13 – Les inscriptions aux sorties sont enregistrées à l'accueil en même temps que les règlements. En cas d'annulation moins de 3 jours avant, la somme versée à l'AVF restera acquise à l'Association.

Art. 14 – Pour participer aux activités, il faut obligatoirement être adhérent et à jour de sa cotisation.

Art. 15 – Toute animation doit être un moment d'échanges, de paroles, de convivialité et être ainsi le support d'accueil des Nouveaux Habitants et des Nouveaux Adhérents. Si ce n'était pas le cas, le Conseil d'Administration peut décider de sa suppression ou de son remplacement.

Art. 16 – Exceptionnellement, pour l'organisation d'une manifestation importante, d'une formation ou autre dans les locaux de l'AVF, les animations peuvent être supprimées temporairement.

Art. 17 – Aucune activité à but lucratif ne peut être exercée à l'intérieur des locaux de l'AVF.

Art. 18 – Toute personne transportant des adhérents dans sa voiture le fait sous sa propre responsabilité. Celle de l'AVF ne peut être engagée.

Art. 19 – La Charte, les Statuts, le Règlement intérieur, le compte-rendu de la dernière Assemblée Générale doivent être à la disposition des adhérents au bureau de l'Association.

Art. 20 – Les frais des Membres du Bureau, du Conseil d'Administration et de toute personne mandatée par le Conseil d'Administration, seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

Art. 21 – Tout membre élu ou chargé de responsabilités s'engage à suivre la formation correspondant à sa mission. Les formations « Président » et « Accueillant » sont obligatoires.

Art. 22 – Le budget prévisionnel devra tenir compte des frais de formation, des frais de fonctionnement du Service d'Accueil des Nouveaux Arrivants et des frais de participation au Congrès National.

Art. 23 – Peut être chargée de mission par le Conseil d'Administration toute personne compétente en son domaine et ayant une bonne connaissance des AVF. Les mandats sont d'un an, renouvelables par voix consultative au Conseil d'Administration.

Art. 24 – Secret des délibérations : ce qui se dit en réunion de conseil d'administration et en bureau doit rester secret. Seules les décisions du Conseil et du Bureau peuvent être communiquées à l'extérieur suivant les modalités fixées par le Bureau.

Art. 25 – Si, au cours de son mandat, le Président décède ou démissionne, le Conseil d'Administration cooptera un nouveau Président parmi ses membres, souvent un Vice-Président ou tout autre membre du Conseil d'Administration jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. En cas d'indisponibilité passagère, le Conseil d'Administration pourvoira provisoirement à son remplacement.

Art. 26 – Périodiquement, le règlement intérieur sera révisé pour l'adapter aux circonstances.

Règlement Intérieur approuvé en assemblée générale extraordinaire le 05 septembre 2022